



## Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÉRIGORD

Prefecture

PÉRIGORD LIMOUSIN

2026-2-16

0262060312-2026\_2\_16-DE  
Rég. Commun. / 2026

Séance du 12 mars 2026

Département de la  
DORDOGNE

Arrondissement de  
NONTRON

**Président :** Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :  
ST ROMAIN ET ST CLEMENT

Date de la convocation et  
envoi de la note de  
synthèse :  
26/02/2026

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 36  
Pouvoirs : 0

### Etaient présent(e)s

**Mesdames :** CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, DESGRAUPES Maryline (suppléante de DEMARTHON Patrick), ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne,

**Messieurs :** AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard,

**Absents ou excusés :** DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante DESGRAUPES Maryline), COUTURIER Pierre-Yves (absent), - LARRIEUX Isabelle (absente),

Mme. Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance.

### Fêtes et cérémonies

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise la prise en charge des repas pris pour les élus ou agents, sauf dans les cas précis ci-dessous:

- les déplacements justifiés par une mission ou un mandat spécial (ordre de mission pour les agents hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale : Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, mandat spécial ou représentation pour les élus : Article L2123-18 du CGCT) ;
- les frais de représentation définis par délibération (cf. article L2123-18 et suivants du CGCT)
- les prestations d'action sociale pour les agents communaux tel que les titres-restaurant par exemple.
- **dans le cas très particulier et restreint des fêtes et cérémonies nationales ou locales ou bien lors de réceptions prévues et autorisées par le conseil communautaire (à qui il appartient d'en fixer les cadres et limites, notamment budgétaires) et au cours desquelles il peut arriver que des repas soient servis à divers convives, dont des élus et des agents ;**

Aussi, si l'évènement s'inscrit dans le cadre d'un événement officiel, une délibération préalable du Conseil communautaire pourrait autoriser la prise en charge des frais, pour les élus et agents, dans des limites budgétaires fixées.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en  
Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 mars 2026  
Le Président,

Michel AUGEIX



**AR Prefecture**

024-242400752-20260312-2026\_2\_16-DE  
Reçu le 17/03/2026

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND EN CHARGE les dépenses liées :**
  - **D'une manière générale à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant attrait aux fêtes et cérémonies (fournitures, prestations et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inaugurations...)**
  - **Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment les naissances, mariages et décès, récompenses ou réception officielles**
  - **Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants (élus et agents, accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.**

**Les crédits sont prévus au Budget de la collectivité.**

- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces évènements.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en  
Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 mars 2026  
Le Président,

Michel AUGEIX

